

LE 6 JUIN 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 6 juin 2017 sur les 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle séance sont présents Madame la conseillère Mélanie Dupré et Messieurs les conseillers :

Pierre Adam  
Pierre Bissonnette

Alain Poisson  
Jean Robert

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général, Monsieur Denis Meunier, et la directrice générale adjointe, Madame Manon Lavoie, sont également présents.

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Administration générale;
  - 01 Adoption de l'ordre du jour.
  - 02 Adoption des procès-verbaux :
    - Assemblée publique de consultation du 2 mai 2017;
    - Séance ordinaire du 2 mai 2017.
  - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2017-06.

- 04 Résolution concernant des demandes d'aide financière :
    - Association provinciale du patrimoine agricole (Québec);
    - Croix Rouge canadienne (Fonds de secours inondations printanières);
    - Groupe scout 4<sup>e</sup> l'avenir inc.
  - 05 Résolution d'appui au projet de « Tourisme Vallée-du-Richelieu ».
  - 06 Résolution d'appui au projet de la « Coopérative de solidarité santé de la Rive ».
  - 07 Résolution d'appui à la demande d'aide financière de la « Route des arts et des saveurs du Richelieu ».
  - 08 Résolution d'appui au projet « une vallée qui s'active » de l'Arc-en-ciel.
  - 09 Résolution concernant les recommandations des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
  - 10 Résolution concernant la participation de la municipalité aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
3. Sécurité publique;
4. Transport;
- 01 Résolution concernant une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».
  - 02 Résolution concernant le remplacement de ponceaux dans le rang des Trente.
5. Hygiène du milieu;
- 01 Résolutions concernant des demandes d'admissibilité de financement au programme de mise aux normes des installations septiques :
    - a) 3180, rang de la Rivière Nord;
    - b) 375, rang de la Rivière Sud;
    - c) 1305, rang de la Rivière Sud;
    - d) 3355, rang des Trente;
    - e) 3795, rang des Trente;
    - f) 3080, route de Rougemont;
    - g) 5650, rang des Trente.
  - 02 Résolution concernant l'adoption du règlement numéro 889-17 sur l'interdiction de certains sacs de plastique.
  - 03 Résolution concernant une délégation de pouvoir à la Ville d'Otterburn Park relativement à la collecte et l'élimination des résidus domestiques dangereux.
6. Santé et bien-être;
7. Aménagement, urbanisme et développement;
- 01 Résolution concernant l'adoption du règlement numéro 888-17 amendant le règlement de zonage.
  - 02 Résolution concernant une demande de dérogation mineure visant le 3099, route de Rougemont.
  - 03 Résolution concernant une demande de dérogation mineure visant le 5705, rang de la Rivière Sud.
  - 04 Résolution concernant une demande de certificat d'autorisation pour enseigne au 2745, rue Principale et au 3005, rue Fréchette.
  - 05 Résolution concernant une demande de certificat d'autorisation pour enseigne au 3068, rue Fréchette.

- 06 Résolution concernant une demande de permis de rénovation au 2974, rue Principale.
  - 07 Résolution concernant une modification de la carte de la zone inondable près de la rue Léveillée.
8. Loisirs et culture;
- 01 Résolution concernant la nomination d'une animatrice à la maison des jeunes.
  - 02 Résolution concernant les nominations d'animateurs pour le camp de jour, saison 2017.
  - 03 Résolution concernant la conclusion d'une entente de services aquatiques avec la Ville de Marieville.
  - 04 Résolution concernant la 18<sup>e</sup> conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal.
  - 05 Résolution concernant la poursuite du mandat du travailleur de rue.
  - 06 Résolution concernant une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.
  - 07 Résolution concernant la gestion et l'administration de médicaments dans le cadre des programmes de loisirs.
9. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
10. Période de questions;
11. Clôture de la séance.

---

#### Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

#### 108-17 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

#### 109-17 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire tenues le 2 mai 2017, et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire tenues le 2 mai 2017 soit adoptés tels qu'ils sont rédigés.

#### 110-17 Adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de l'accepter, et, d'autoriser le paiement desdits comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes à payer portant le numéro 2017-06, au montant de 337 947,72 \$, soit acceptée telle qu'elle est rédigée, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

Subvention - organisme

111-17

Il est proposé par Monsieur Alain Poisson  
appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette

et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière à cet organisme :

|  |       |
|--|-------|
| - Association provinciale du patrimoine agricole (Québec)            | 90 \$ |
| - Croix Rouge canadienne (Fonds de secours inondations printanières) | 0 \$  |
| - Groupe scout 4 <sup>e</sup> l'avenir inc.                          | 0 \$  |

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à cet organisme.

112-17

Tourisme Vallée-du-Richelieu - appui au projet

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu a mandaté le Centre local de développement de la Vallée-du-Richelieu (CLDVR) pour la promotion et le développement touristiques de la région;

ATTENDU QUE la politique touristique, le plan de travail ainsi que le plan d'action quinquennal ont été adoptés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le CLD de la Vallée-du-Richelieu désire déposer un projet, lié au développement et à la promotion touristiques, au Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont la gestion globale des ressources touristiques sur le territoire, l'augmentation de la visibilité de la Vallée-du-Richelieu en tant que région distinctive, la présentation d'une offre complète des attraits et services touristiques de la région, le renforcement de l'offre existante, le positionnement de la Vallée-du-Richelieu comme une région d'escapades et le soutien financier des intervenants touristiques et de leurs projets structurants;

ATTENDU QUE la politique touristique touche huit axes principaux dont l'agrotourisme, le cyclotourisme, l'offre nautique, le plein air, la culture et le patrimoine, les attraits et événements, le tourisme d'affaires et l'hébergement;

ATTENDU QUE ce projet aura des retombées positives directes et indirectes pour les intervenants touristiques et les citoyens de l'ensemble de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal appuie le projet « Tourisme Vallée-du-Richelieu ».

113-17

Coopérative de solidarité santé de la Rive - appui au projet

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité santé de la Rive demande l'appui de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la Coopérative est un organisme à but non lucratif d'intérêt public;

ATTENDU QUE la Coopérative a comme double mission l'information et l'éducation en matière de santé ainsi que la dispense de soins infirmiers;

ATTENDU QUE la Coopérative accueillera des membres domiciliés dans plusieurs municipalités de la région;

ATTENDU QUE la Coopérative a déjà reçu de nombreux appuis pour son projet;

ATTENDU QUE la Coopérative désire déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les projets déposés au Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu doivent être appuyés par une résolution des municipalités concernées;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable au projet de la Coopérative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal appuie la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité santé de la Rive dans le cadre du programme du Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu.

114-17

Appui à la demande d'aide financière de la « Route des arts et saveurs du Richelieu » au Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la « Route des arts et saveurs du Richelieu » est une initiative du milieu qui propose une offre attractive et originale aux visiteurs de toute provenance sur le territoire entier de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (et plus largement), et, offre une visibilité nécessaire et importante pour nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la « Route des arts et des saveurs du Richelieu » permet à plusieurs petits entrepreneurs (artistes, artisans, restaurateurs, producteurs en agroalimentaire, etc.) de se regrouper, de se faire connaître, de participer à développer l'économie locale en proposant une offre touristique de bon goût qui fait rayonner la Vallée du Richelieu de belle façon;

CONSIDÉRANT QUE la « Route des arts et des saveurs du Richelieu » se démarque par son accueil à longueur d'année et par son offre originale en tourisme créatif afin d'inciter les visiteurs à allonger leur séjour dans la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la « Route des arts et saveurs du Richelieu » dispose des moyens nécessaires pour assurer la pérennité de cet événement d'envergure dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée (18 000 \$) nous apparaît tout à fait raisonnable pour toute la visibilité et la notoriété dont jouit la MRC de La Vallée-du-Richelieu toute entière en retour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les démarches du conseil d'administration de la « Route des arts et des saveurs du Richelieu » à l'égard de leur demande d'aide financière auprès du Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu.

115-17

Appui au projet « une vallée qui s'active » de l'Arc-en-ciel

ATTENDU QUE l'organisme l'Arc-en-ciel a élaboré le projet « une vallée qui s'active » qui se donne pour mission d'encourager et de soutenir, par son accompagnement, ses recommandations, ses actions et ses pratiques, les initiatives et les projets visant le développement d'un mode de vie physiquement actif et d'une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des citoyens du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet « une vallée qui s'active » de l'organisme l'Arc-en-ciel auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du programme pour le « Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu ».

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2016, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la Commission de l'aménagement du territoire afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement, et, d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;

CONSIDÉRANT QU'onze (11) municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont convenu d'une démarche de concertation pour présenter un mémoire commun et les recommandations qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) veulent être reconnues au sein de cette communauté au même titre que toutes les autres villes qui la composent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du mode de répartition actuel des quotes-parts de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les municipalités rurales ne reçoivent pas les retombées et bénéfices auxquels elles sont en droit de s'attendre en retour de leurs quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doivent fournir des services policiers de niveau 2 à leur population entraînant des coûts supplémentaires comparativement à une desserte par la Sûreté du Québec pour des municipalités de même taille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales présentent des enjeux particuliers quant à leur développement, notamment en ce qui a trait au maintien de leur vitalité économique et sociale, au renouvellement de leur population et au maintien de leurs services et de leurs équipements et infrastructures, il y a lieu d'ajuster leur périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en vertu de l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit se conformer dans l'établissement du programme;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, ni la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ni le gouvernement du Québec n'ont démontré du leadership afin d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, en raison de l'importante proportion du territoire agricole et des espaces naturels à conserver sur le territoire des municipalités rurales, un programme de compensation s'inspirant du modèle de la ceinture verte de la grande région de Toronto;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux différentes commissions les concernant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson  
appuyé par Monsieur Jean Robert

et résolu à l'unanimité des conseillers pour que soient enfin reconnues les municipalités rurales à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), celles-ci demandent tel que présenté dans le mémoire déposé :

1. un nouveau mode de répartition de quotes-parts de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour abaisser leur contribution;
2. appuyer les municipalités rurales auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec afin qu'il les compense comme il le fait pour les municipalités desservies par la Sûreté du Québec, ces dernières ne payant pas la totalité de leur service policier;

3. d'ajuster les périmètres urbains des municipalités rurales afin de donner un peu de souffle à celles qui sont en manque de terrains vacants à requalifier et à redévelopper;
4. de voir à l'établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01);
5. d'établir un programme de compensation s'inspirant de la ceinture verte de la grande région de Toronto;
6. un siège au sein du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'un siège sur les différentes commissions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (environnement, aménagement, etc.) qui représentent les municipalités rurales.

117-17

Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra ses assises annuelles les 28, 29 et 30 septembre prochain;

ATTENDU QUE le Conseil est d'opinion qu'il est opportun que la Municipalité participe à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers qu'en plus de la mairesse, du directeur général et de la directrice générale adjointe, Madame la conseillère Mélanie Dupré sont autorisés à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec. Les participants se partageront les différents ateliers de manière à maximiser le bénéfice que la Municipalité en retirera.

Il est également résolu que la Municipalité acquitte tous les frais inhérents à la participation de ses congressistes sur présentation des pièces justificatives.

118-17

Amélioration du réseau routier municipal - demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend, au cours de la présente année, procéder à la réfection du pavage d'une partie du rang des Soixante et des chemins Bédard et des Sept;

ATTENDU QUE la Municipalité estime ces coûts à plus de 930 000 \$, et, qu'il y a lieu de requérir une aide financière dans le cadre du « Programme d'amélioration du réseau routier municipal »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Monsieur Jean Robert

et résolu à l'unanimité des conseillers de s'adresser au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette, afin d'obtenir une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».

119-17

Ponceaux (2) rang des Trente - remplacement

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder au remplacement de deux ponceaux à proximité du 2385 et du 2645, rang des Trente;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'urbanisme évalue à près de 45 000 \$ le coût de remplacement de ces infrastructures incluant les matériaux et services nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'urbanisme à faire l'acquisition du matériel nécessaire au remplacement de 2 ponceaux sur le rang des Trente et à procéder auxdits travaux pour un montant maximal de 45 000 \$.

Programme de mise aux normes des installations septiques - demande d'admissibilité - 3180, rang de la Rivière Nord

120-17

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Règlement numéro 826-13 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3180, rang de la Rivière Nord ont soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que des fonds sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide financière soumise par les propriétaires de l'immeuble situé au 3180, rang de la Rivière Nord à Saint-Jean-Baptiste (lot 4 149 447) dans le cadre du « programme de mise aux normes des installations septiques ».

121-17

Programme de mise aux normes des installations septiques - demande d'admissibilité - 375, rang de la Rivière Sud

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Règlement numéro 826-13 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 375, rang de la Rivière Sud ont soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que des fonds sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide financière soumise par les propriétaires de l'immeuble situé au 375, rang de la Rivière Sud à Saint-Jean-Baptiste (lot 4 148 983) dans le cadre du « programme de mise aux normes des installations septiques ».

122-17

Programme de mise aux normes des installations septiques - demande d'admissibilité - 1305, rang de la Rivière Sud

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Règlement numéro 826-13 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1305, rang de la Rivière Sud a soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que des fonds sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Madame Mélanie Dupré



et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 1305, rang de la Rivière Sud à Saint-Jean-Baptiste (lot 4 149 350) dans le cadre du « programme de mise aux normes des installations septiques ».

123-17

Programme de mise aux normes des installations septiques - demande d'admissibilité - 3355, rang des Trente

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Règlement numéro 826-13 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 3355, rang des Trente a soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que des fonds sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 3355, rang des Trente à Saint-Jean-Baptiste (lot 4 149 501) dans le cadre du « programme de mise aux normes des installations septiques ».

124-17

Programme de mise aux normes des installations septiques - demande d'admissibilité - 3795, rang des Trente

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Règlement numéro 826-13 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3795, rang des Trente ont soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que des fonds sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide financière soumise par les propriétaires de l'immeuble situé au 3795, rang des Trente à Saint-Jean-Baptiste (lot 4 149 529) dans le cadre du « programme de mise aux normes des installations septiques ».

125-17

Programme de mise aux normes des installations septiques - demande d'admissibilité - 3080, route de Rougemont

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Règlement numéro 826-13 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 3080, route de Rougemont a soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que des fonds sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 3080, route de Rougemont à Saint-Jean-Baptiste (lot 4 149 550) dans le cadre du « programme de mise aux normes des installations septiques ».

126-17

Programme de mise aux normes des installations septiques - demande d'admissibilité - 5650, rang des Trente

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Règlement numéro 826-13 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 5650, rang des Trente ont soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que des fonds sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'aide financière soumise par les propriétaires de l'immeuble situé au 5650, rang des Trente à Saint-Jean-Baptiste (lot 4 149 127) dans le cadre du « programme de mise aux normes des installations septiques ».

127-17

Adoption du règlement numéro 889-17 sur l'interdiction de certains sacs de plastique

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une copie du projet de règlement numéro 889-17 sur l'interdiction de certains sacs de plastique a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 889-17 sur l'interdiction de certains sacs de plastique soit adopté.

128-17

Collecte et élimination des résidus domestiques dangereux - délégation de pouvoir à la Ville d'Otterburn Park

ATTENDU QUE l'article 29.9 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.4 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

ATTENDU QUE les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloil désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux pour les années 2018, 2019 et une année d'option pour 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré  
appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste délègue à la Ville d'Otterburn Park, conformément à l'article 29.9 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 14.4 du Code municipal du Québec, les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour un contrat d'une durée de 2 ans plus une année d'option pour la collecte et l'élimination des résidus domestiques dangereux pour les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- que Monsieur Philippe Lazure, directeur des travaux publics, à la Ville d'Otterburn Park, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier;
- que les collectes se tiennent aux dates suivantes pour 2018 (les dates pour 2019 et l'année d'option seront connues ultérieurement) :
 

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| - Mont-Saint-Hilaire       | 28 avril 2018 |
| - McMasterville            | 19 mai 2018   |
| - Saint-Mathieu-de-Beloeil | 26 mai 2018   |
| - Saint-Jean-Baptiste      | 26 mai 2018   |
| - Saint-Basile-le-Grand    | 9 juin 2018   |
| - Otterburn Park           | 25 août 2018  |
- que l'acceptation de la soumission par la Ville d'Otterburn Park lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

129-17

Adoption du règlement numéro 888-17 amendant le règlement de zonage numéro 751-09

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 888-17 le 2 mai 2017, un avis public conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été donné le 8 mai dernier aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum par les personnes intéressées n'a été reçue au bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une copie du projet de règlement 888-17, amendant le règlement de zonage numéro 751-09, a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré  
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 888-17, amendant le règlement de zonage numéro 751-09, soit adopté.

130-17

Demande de dérogation mineure (DPDRL 170073) - 3099, route de Rougemont

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3099, route de Rougemont ont présenté la demande de dérogation mineure DPDRL 170073 visant à régulariser la marge de recul arrière de la résidence ainsi que celle de la remise;

ATTENDU QUE le plan accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par Monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, le 21 avril 2017 et portant le numéro de dossier 28386-00 montre une marge de recul arrière de la résidence de 2,55 mètres au lieu de 5 mètres, et, une marge de recul arrière de la remise de 0,69 mètre au lieu de 1 mètre;

ATTENDU QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme est d'opinion que celle-ci devrait être acceptée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

ATTENDU QU'un avis public a été donné à tout intéressé le 2 mai 2017 à l'effet que le Conseil municipal doit statuer au cours de la présente séance sur la demande de dérogation mineure, et, que quiconque peut s'y faire entendre;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 3099, route de Rougemont (lot 4 149 549) visant à autoriser la marge de recul arrière de la résidence de 2,55 mètres et la marge de recul arrière de la remise de 0,69 mètre telles que montrées sur le plan accompagnant la demande de dérogation mineure préparé le 21 avril 2017 par Monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre.

131-17

Demande de dérogation mineure (DPDRL 170070) - 5705, rang de la Rivière Sud

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 4 149 125 ont présenté la demande de dérogation mineure DPDRL 170070 visant la demande de permis de lotissement DPLOL 170069;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement qui vise à créer les lots 6 101 412 et 6 101 413 à même le lot 4 149 125 comporte certaines irrégularités quant à la profondeur du lot 6 101 412, la superficie au sol du garage situé sur le lot projeté 6 101 412 et la marge de recul côté nord-ouest du hangar situé sur le lot projeté 6 101 413 par rapport au lot projeté 6 101 412;

ATTENDU QUE par cette opération cadastrale, les propriétaires souhaitent identifier leur droit acquis de 3 000 mètres carrés pour un usage résidentiel;

ATTENDU QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme est d'opinion que celle-ci devrait être acceptée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

ATTENDU QU'un avis public a été donné à tout intéressé le 2 mai 2017 à l'effet que le Conseil municipal doit statuer au cours de la présente séance sur la demande de dérogation mineure, et, que quiconque peut s'y faire entendre;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure à l'égard de la demande de permis de lotissement DPLOL 170069 visant à créer les lots 6 101 412 et 6 101 413, et, à autoriser la superficie du garage (112,8 mètres carrés) sur le lot projeté 6 101 412.

132-17

Demande de certificat d'autorisation pour enseigne (DPENL 170090) - 2745, rue Principale

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est saisi d'une demande de certificat d'autorisation pour enseigne portant le numéro DPENL 170090 visant l'immeuble situé au 2745, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les nouvelles enseignes sont assez semblables à celles qui seront retirées;

ATTENDU QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme considère qu'il y a lieu de faire droit à cette demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour enseigne suite à la demande DPENL 170090 visant le 2745, rue Principale et le 3005, rue Fréchette.

Demande de certificat d'autorisation pour enseigne (DPENL 170086) - 3068, rue Fréchette

133-17

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est saisi d'une demande de certificat d'autorisation pour enseigne portant le numéro DPENL 170086 visant l'immeuble situé au 3068, rue Fréchette;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme est d'opinion que les objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont respectés, et, qu'il y a lieu de faire droit à la demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour enseigne suite à la demande DPENL 170086 visant le 3068, rue Fréchette.

134-17

Demande de permis de rénovation (DPREL 170099) - 2974, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2974, rue Principale a présenté la demande de permis de rénovation DPREL 170099 afin de remplacer le revêtement extérieur de la façade de l'édifice (Maibec lamosite 014), le revêtement de la lucarne (Maibec brun muscade) et de repeindre les portes en noir;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme est d'opinion que les objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont respectés, et, qu'il y a lieu de faire droit à la demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du permis de rénovation à l'égard de la demande DPREL 170099 visant des travaux de peinture et de revêtement extérieur de l'édifice situé au 2974, rue Principale.

135-17

Animatrice à la maison des jeunes - nomination

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la nomination de Madame Jessica Houston au poste d'animatrice à la maison des jeunes de la municipalité.

136-17

Animateurs camp de jour 2017 - nominations

Il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la nomination des personnes suivantes pour occuper un poste d'animateur au camp de jour de la municipalité pour la saison estivale 2017 :

- Marc-Hugo Monast
- Rachel Morin-Gosselin
- Katherine Houston
- Pénélope Monast
- Marijade Archambault
- Francis Turgeon-Laplante
- Guillaume Roy

- 137-17 Services aquatiques avec la Ville de Marieville - entente
- ATTENDU QUE la Ville de Marieville a soumis à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un projet d'entente relatif aux services aquatiques des piscines intérieure et extérieure;
- ATTENDU QUE cette entente, une fois conclue, permettra aux citoyens de bénéficier des mêmes tarifs que les résidents de Marieville;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ledit accord;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson appuyé par Madame Mélanie Dupré
- et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet d'entente pour les services aquatiques des piscines intérieure et extérieure soumis par la Ville de Marieville, et, d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.
- Il est également résolu que l'application de la présente convention soit déléguée à la directrice du Service des loisirs et des communications.
- 138-17 Association québécoise du loisir municipal - 18<sup>e</sup> conférence annuelle
- ATTENDU QUE l'Association québécoise du loisir municipal tiendra sa 18<sup>e</sup> conférence annuelle du loisir municipal du 4 au 6 octobre prochain à Drummondville;
- ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que nous participions à cet évènement;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette
- et résolu à l'unanimité des conseillers de déléguer la directrice du Service des loisirs et des communications pour participer à la 18<sup>e</sup> conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra du 4 au 6 octobre 2017.
- Il est également résolu que la Municipalité défraie le coût d'inscription et rembourse les frais inhérents à la participation de la directrice sur présentation des pièces justificatives.
- 139-17 Travailleur de rue - mandat
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 5 juillet 2016, sa résolution numéro 152-16 relativement à une offre de service pour un travailleur de rue avec la Corporation Aide et Intégration Jeunesse au Travail de la Vallée-du-Richelieu;
- ATTENDU QUE l'entente prenait fin le 12 mai dernier;
- ATTENDU QU'afin de poursuivre le mandat du travailleur de rue jusqu'au 31 décembre 2017, le coût est évalué à 6 632,48 \$;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de poursuivre ce service auprès de la population;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam appuyé par Madame Mélanie Dupré
- et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer, auprès de l'organisme Mille et une rues, l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste à poursuivre le service de travailleur de rue jusqu'au 31 décembre 2017 pour la somme de 6 632,48 \$.
- 140-17 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a complété, au début de la présente année, sa démarche « Municipalité amie des aînés », et, que le Conseil municipal souhaite maintenant réaliser certaines recommandations contenues au plan d'action de sa politique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités », sous-volet 2.5 - Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à certains aménagements pour améliorer la qualité de vie de ses aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités », sous-volet 2.5 - Municipalité amie des aînés ».

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

141-17

Administration et gestion des médicaments dans le cadre des programmes de loisirs - refus

---

ATTENDU QUE la sécurité des personnes est prioritaire pour la municipalité;

ATTENDU QUE l'administration de médicaments pour les personnes relève de la responsabilité parentale ou médicale;

ATTENDU QUE les risques et les effets reliés à une omission ou à une erreur dans l'administration de médicaments peuvent être importants;

ATTENDU QUE le nombre d'enfants consommant des médicaments est en croissance d'année en année;

ATTENDU QUE l'administration de médicaments requiert toute une logistique (posologie, réfrigération, horaire, sécurité, etc.) et des conditions particulières (lieu, eau, etc.) souvent absentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que pour protéger la sécurité des enfants et la responsabilité du personnel étudiant, et, pour ne pas se substituer à la responsabilité et à l'expertise parentale ou médicale, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste n'assumera aucun service et aucune responsabilité quant à l'administration et à la gestion de prise de médicaments dans le cadre de ses programmes de loisirs.

#### Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

142-17

#### Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Alain Poisson  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 20.

Le directeur général,

La présidente,

---

---